Décision n° 2014-0616
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 mai 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 27 mai 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 mai 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0616
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 mai 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198803029	COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HERES	38 ST MARTIN D HERES	4 VHF
198903191	COMMUNE DE BIOT	06 BIOT	4 VHF
199000313	CROIX ROUGE FRANCAISE	80 AMIENS	3 VHF
199003482	PHOENIX SERVICES FRANCES	13 FOS SUR MER	2 UHF
199006113	GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	13 MARSEILLE	10 UHF
199006356	COMMUNE DE VALENCIENNES	59 VALENCIENNES	2 VHF
199008251	BUTAGAZ	72 ARNAGE	1 UHF
199110715	ETS PUBLIC DES STATIONS	64 ARETTE	3 UHF
199112243	COMMUNE LE CANNET	06 LE CANNET	2 VHF
199200126	COMMUNE DE MEUDON	92 MEUDON	2 UHF
199209557	ANTARGAZ	44 DONGES	1 UHF
199211427	COMMUNE DE CAVAILLON	84 CAVAILLON	6 VHF
199400334	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	42 ST ETIENNE	1 UHF
199401030	SCES AEROPORTUAIRES MAINTENANCE	13 MARIGNANE	1 UHF
199503937	LES GRAVIERES ET CONCASSAGES	67 OFFENDORF	1 UHF
199600577	MGM SABLIERES REUNIES	31 CASTELNAU D ESTRETEFONDS	1 UHF
199601708	COMMUNE DE MANTES LA JOLIE	78 MANTES LA JOLIE	3 UHF
199702059	COMMUNE DE CARCASSONNE	11 CARCASSONNE	5 UHF
199801078	VERMILION REP SAS	40 PARENTIS EN BORN	2 VHF
200100900	BETONS GRANULATS OCCITANS	09 VARILHES	3 VHF
200201805	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA	08 VILLERS SEMEUSE	2 UHF
200800990	SOC EUROP PRESTAT INDUSTR	63 LES ANCIZES COMPS	4 UHF
201000360	ASSOC DE L ECOMUSEE D ALSACE	68 UNGERSHEIM	2 UHF
201101115	SYDEME	57 MORSBACH	1 UHF
201101522	SECUR SURV GARDIENNAGE MULTIPLES	40 ST PIERRE DU MONT	1 UHF
201200006	GRAND PARC DU PUY DU FOU	85 LES EPESSES	18 UHF
201201324	ZOO PARC DE BEAUVAL	41 ST AIGNAN	4 UHF
201201506	COMMUNE LE CANNET	06 LE CANNET	2 VHF
201400042	HAMMERSON MARSEILLE	13 MARSEILLE	6 UHF